



# OBSERVATOIRE DE LA TURQUIE ET DE SON ENVIRONNEMENT GÉOPOLITIQUE

---

---

## LE PKK : QUEL TERRORISME ?

PAR LE CLUB DU MILLÉNAIRE

avril 2013

---

En partenariat avec :

 *Club* **DUMILLÉNAIRE**

  
**IRIS**  
INSTITUT DE RELATIONS  
INTERNATIONALES  
ET STRATÉGIQUES

## LE PKK : QUEL TERRORISME ?

Par Le Club du Millénaire ([www.clubdumillenaire.fr](http://www.clubdumillenaire.fr))

Au regard du rôle que peut jouer le PKK dans le lancement d'un processus de paix visant au règlement de la question kurde, il paraît pertinent de questionner le qualificatif terroriste utilisé aujourd'hui pour le définir. Dans cette perspective, s'intéresser à la notion de terrorisme suppose préalablement de s'interroger sur les usages de ce terme. En effet, les conséquences politiques et juridiques de l'assimilation d'un groupe, d'un individu ou d'une pratique au terrorisme rendent difficile une définition unique du terme, et il apparaît alors pertinent de se concentrer sur les différentes raisons qui président à l'utilisation de ce terme. En témoigne l'étude d'Isabelle Sommier qui recense près de cent neuf définitions différentes du mot « terrorisme » au cours des années 1980<sup>1</sup>. A cet égard, ce brouillage est susceptible d'exposer le concept à de nombreuses instrumentalisation politiques et encourage l'émergence d'analyses les plus diverses.

Le Parti des travailleurs du Kurdistan (*Partiya Karkerên Kurdistan* en kurde, abrégé « PKK ») est désigné comme organisation terroriste par de nombreux États et organisations tels que les États-Unis, la Turquie et l'Union européenne, ce que conteste le PKK. Il convient donc de confronter les pratiques du PKK aux différentes définitions du terrorisme existantes, ainsi qu'à des notions telles que *guérilla* ou *crime organisé*. Il ne s'agit pas dans cet article de revenir sur l'identité du PKK et son rôle dans l'histoire politique turque des trente dernières années, mais quelques éléments d'introduction sont néanmoins nécessaires pour comprendre l'organisation et l'action actuelle du Parti des travailleurs du Kurdistan. Officiellement créé le 27 novembre 1978 en Turquie, le PKK se revendique du marxisme et d'un nationalisme identitaire kurde. Les années 1980, marquée par la répression postérieure au coup d'Etat du 12 septembre 1980, constituent aussi la décennie de la radicalisation de l'action armée de l'organisation. Dans le contexte de l'après-Guerre froide, l'idéologie du parti est redéfinie, abandonnant en 1995 toute référence au socialisme soviétique. En 1999, le parti ne revendique plus officiellement la création d'un Kurdistan indépendant mais prône la reconnaissance d'une région kurde autonome au sein d'un système fédéral.<sup>2</sup> Au cours des

---

<sup>1</sup> Isabelle Sommier, *Le terrorisme*, Flammarion, Paris, 2000.

<sup>2</sup> Michel Verrier, « Quelle stratégie pour le Kurdistan ? », *Le Monde diplomatique*, février 1999.

années 2000, les revendications du PKK ont été perçues comme inconstantes et ambiguës par les autorités turques, qui redoutent la porosité entre désir d'autonomie et d'indépendance. L'histoire du PKK, de la ramification des branches de son organisation et des modalités de ses actions violentes met en évidence la réalité d'une organisation multiforme. Lorsqu'il s'agit de percevoir une telle complexité, restreindre le PKK à une dimension exclusivement terroriste semble réducteur. Appréhender ce phénomène délicat encourage plus largement à interroger le concept même de terrorisme.

## **ELEMENTS DE DEFINITION DU TERRORISME**

L'origine de la notion de terrorisme a été largement oubliée dans l'emploi actuel du mot. Dès 1795, l'expression de Terreur est employée pour désigner le système de répression mis en place par Robespierre entre 1792 et 1793 dans le cours de la Révolution française. La Terreur désigne donc initialement un terrorisme d'État, dont la violence est déployée contre les civils avec une telle ampleur qu'il est difficile d'en identifier le sens stratégique et raisonné. Il s'agit selon Friedrich Hacker de « l'emploi, par les puissants, de l'instrument de domination qu'est l'intimidation »<sup>3</sup> par lequel l'État soumet le peuple à son autorité. Que nous apprend la terreur d'État sur le terrorisme ? Pour Michel Walzer le second n'est qu'une réplique de la première : le terrorisme désigne la volonté d'un groupe d'employer les méthodes de violence civile monopolisées par l'État, bien qu'il ne détienne pas de ressources répressives équivalentes. Cette analogie entre terreur d'État et terrorisme pousse parfois à la création de discours orientés qui viennent légitimer l'usage de la violence extrême par les excès de l'adversaire. La relation entre le PKK et l'État turc répressif dans les années quatre-vingt constitue ici un exemple éloquent.

Le terrorisme a connu de nombreuses formes et définitions depuis la Terreur française. Terrorisme de nationalistes indépendantistes du XIX<sup>ème</sup> siècle contre les Grands Empires, terrorisme de la Résistance sous l'occupation nazie au cours de la Seconde Guerre mondiale, terrorisme du fanatisme religieux sont autant de situations désignées par une même notion. En 1937, la Société des nations offre au terrorisme sa première définition en droit international : le terrorisme relève des « faits criminels dirigés contre un État et dont les fins ou la nature consistent à provoquer la

---

<sup>3</sup> Isabelle Sommier, « Du terrorisme comme violence totale ? », *Revue internationale des sciences sociales*, 2002/4 n° 174, pp. 525-533.

terreur à l'encontre de personnes déterminées, de groupes de personnes ou du public »<sup>4</sup>. De manière plus large et afin de ne pas restreindre la portée de la notion, Michael Walzer désigne le terrorisme comme « un meurtre arbitraire de victimes innocentes »<sup>5</sup>. Les définitions du terrorisme peinent donc à identifier une forme stricte d'organisation et des objectifs relevant de cadres restrictifs (politique, idéologique ou religieux), et se focalisent plutôt sur les modalités d'usage de la violence dont relèvent les actes terroristes. En termes humains, le terrorisme constitue un usage relativement « économe » de la violence, dans la mesure où l'objectif d'un attentat est moins de comptabiliser un nombre maximal de victimes que de donner un sens symbolique à leur assassinat.

A l'égard du critère quantitatif, les attentats du 11 septembre 2001 ont représenté un véritable bouleversement de la notion, quoique la hausse du nombre de victimes mobilise davantage un registre émotionnel qu'explicatif des logiques du terrorisme. L'impact du terrorisme étant d'ordre essentiellement psychologique, il semble plus pertinent de questionner les modalités qualitatives de l'acte terroriste (manière dont s'exprime la violence) que de se restreindre à une analyse quantitative, restreinte au nombre de morts et de blessés. L'acte terroriste exprime une violence aveugle – ou « violence indiscriminée »<sup>6</sup>. Il ne frappe pas une cible définie de manière individuelle mais s'attaque à elle au prétexte de son appartenance à un groupe particulier ou en raison des représentations qu'elle véhicule. La victime n'est qu'un outil et non pas une finalité du terrorisme. Elle est déshumanisée pour représenter l'ensemble de la société et le pouvoir étatique, ce qui justifie l'utilisation d'une violence extrême. Pour Isabelle Sommier, l'attentat aveugle est révélateur d'une logique double : psychologique, car il s'agit d'instaurer un climat de terreur dans lequel chacun peut potentiellement être la prochaine victime ; idéologique, puisque le manichéisme terroriste tend à considérer que tous ceux qui ne supportent pas le groupe constituent des *ennemis*. Selon cette pensée « personne n'est neutre, personne n'est innocent »<sup>7</sup>. Partant, les effets de ces logiques de violence aveugle ont été décuplés aux cours des dernières décennies, du fait de l'émergence des nouveaux moyens de communication. Ils peuvent constituer un outil puissant contre des gouvernements démocratiques sensibles aux bouleversements de l'opinion publique.

---

<sup>4</sup> Cité dans Isabelle Sommier, *Le terrorisme*, op. cit.

<sup>5</sup> Michael Walzer, *Guerres justes et injustes*, Gallimard, Paris, 2006 (1ère éd. 1977), chap. 12 « Le terrorisme ».

<sup>6</sup> Ibid.

<sup>7</sup> Isabelle Sommier, « Du terrorisme » comme violence totale ? », *Revue internationale des sciences sociales*, 2002/4 n° 174, pp. 525-533.

A une logique de violence indiscriminée, il faut associer le mépris de l'action terroriste pour la distinction entre civils et militaires, qui marque la morale des conflits armés traditionnels. Le terrorisme « outrepassé toutes les limites » selon Michael Walzer car il fixe sa propre hiérarchie de légitimation de l'action violente, où représentants de l'État, militaires et civils sont mêlés dans le camp des victimes potentielles<sup>8</sup>. On peut ainsi donner écho à l'idée exprimée par un amiral britannique au cours de la Seconde Guerre mondiale selon laquelle le terrorisme est « intrinsèquement dépourvu d'esprit militaire »<sup>9</sup>. A ce titre, la relation entre les notions de guérilla et de terrorisme doit être observée avec attention dans le cas du PKK, d'autant plus que ses militants revendiquent régulièrement la désignation de « guérilleros ». L'organisation préfère désigner son action comme relevant de la guérilla plutôt que du terrorisme, le terme renvoyant à l'idée d'une lutte de libération et bénéficiant d'une connotation plus positive (notamment parce que la notion est issue de la résistance civile espagnole contre l'occupation des armées napoléoniennes au début du XIX<sup>ème</sup> siècle). Si l'on se réfère à l'analyse d'Isabelle Sommier, le terrorisme et la guérilla partagent l'idée que l'enjeu de leur action est psychologique, puisqu'elle vise davantage à bouleverser le camp adverse qu'à le vaincre militairement.<sup>10</sup> Cependant la guérilla est étrangère à la stratégie de terreur, puisqu'elle recherche l'adhésion du peuple à sa cause.<sup>11</sup> Une dernière notion mérite d'être évoquée de par sa récurrence dans les discours sécuritaires sur le PKK, celle de « guérilla dégénérée »<sup>12</sup>, quoique sa validité scientifique reste discutable. Défendu par les partisans de la criminologie, ce concept désigne une organisation qui aurait eu dans le passé l'ambition de mener une lutte politique mais aurait évolué vers le crime organisé. Il permet de questionner la reconnaissance de l'illégalité du PKK, dont les modes de financement présentent de nombreux points communs avec le banditisme mais méritent d'être analysés dans leur singularité. « L'impôt révolutionnaire » imposé à ceux que l'organisation désigne comme des sympathisants dépasse ainsi le strict cadre du racket. Il faudrait ici interroger la réalité du soutien de ces « sympathisants », sans exclure qu'il puisse s'agir d'une simple extorsion de fonds, exécutée par les membres du parti contre des individus quel que soit leur degré d'adhésion à la cause kurde.

---

<sup>8</sup> Michael Walzer, *Guerres justes et injustes*, op. cit., p 366.

<sup>9</sup> Ibid, p 363.

<sup>10</sup> Isabelle Sommier, « Les terrorismes » – intervention à la conférence de l'UTLS, lycée Jean Monnet, Blanquefort, 12 janvier 2009.

<sup>11</sup> Ibid, chap. 11 « Les guerres de guérilla », pp. 333-334.

<sup>12</sup> François Haut, « Le PKK ; Terrorisme et guérilla, au cœur de la zone des tempêtes », contribution au Forum du Futur – ICP, *Centre de Recherche des Menaces Criminelles Contemporaines*, Assemblée nationale, Paris, 20 novembre 1995.

## QUESTIONNER LA NOTION DE TERRORISME A PARTIR DE L'ORGANISATION DU PKK

La définition du terrorisme n'intègre pas de critères organisationnels et fonctionnels et, à ce titre, empêche de percevoir la diversité organisationnelle du PKK. Pour les États-Unis, les effectifs du PKK représentent quatre à cinq mille hommes armés, installés à la frontière entre la Turquie et l'Irak<sup>13</sup>. Ces données ne nous renseignent néanmoins que sur la réalité militaire de l'organisation, offrant une image réductrice du mouvement. Comme indiqué précédemment, le PKK a aujourd'hui abandonné un discours officiellement indépendantiste et n'appelle plus à la constitution d'un État. Ceci ne revient cependant pas à affirmer qu'il soit dépourvu de structures administratives et politiques articulant un réel projet social et politique. De nombreux organes opèrent aux côtés du PKK. Appuyée sur une hiérarchie rigoureuse entre Secrétariat général, Conseil de la présidence, Comité central et organisations provinciales, l'organisation revendique un fonctionnement démocratique, concrétisé lors du Congrès du parti réuni tous les quatre ans. Le Congrès national kurde (KNK) cherche par ailleurs à affirmer son fonctionnement pluraliste. Le PKK siège en son sein, bien qu'il ne monopolise pas l'intégralité de la représentation de ce parlement kurde en exil. Partant, un bureau central est cependant chargé de d'appliquer les décisions et sanctions qu'exige la discipline extrêmement stricte de la lutte armée.

Le PKK est placé au cœur d'interactions complexes, ce que reflète son ancrage au sein de l'Union des communautés du Kurdistan (KCK) dont les objectifs sont ambigus. Créée en juin 2007, la KCK est désignée par l'État turc comme organisation terroriste. Il s'agirait de la branche urbaine du PKK qui constituerait un État profond (*derin devlet*), notion largement débattue en Turquie. A ce titre, elle serait chargée d'unir les différentes organisations kurdes armées (turques, irakiennes, syriennes et iraniennes), de se substituer aux États centraux de la région et de fonder un État du Kurdistan. La KCK déclare pour sa part constituer un « système » à défaut d'un État. L'organisation affiche néanmoins sa volonté de concurrencer l'autorité étatique, du fait de l'existence d'une constitution propre et de nombreuses « institutions » remplissant des fonctions fiscales, économiques, sociales et juridiques. Le PKK constituerait une partie de ce système, mais son rôle-clé dans la lutte armée nous encourage à nuancer fortement sa subordination au projet politique de la KCK. Loin de l'image d'un groupe terroriste marginalisé et reclus dans son environnement

---

<sup>13</sup> International Crisis Group, « Turkey : The PKK and Turkish Settlement », 2012, p 12.

propre, le PKK semble développer une diplomatie active et constituer ainsi « un acteur structurant de l'espace kurde »<sup>14</sup>. Si la constitution d'une confédération kurde reste incertaine, on ne peut douter en revanche de l'existence d'un système d'alliances entre les différentes organisations du mouvement kurde et certains États voisins de la Turquie, au sein duquel le PKK joue un rôle majeur. Ainsi en Iran la principale organisation kurde armée, le PJAK (Parti de la vie libre au Kurdistan) s'est construite comme la « petite sœur » du PKK : féministe, jeune et idéologiquement marxiste, il lutte violemment contre l'administration centrale de Téhéran depuis 2004. Au sein de ce système, il est difficile d'évaluer dans quelle mesure le PKK représente un pion sur l'échiquier géopolitique des États et s'il détient la marge de manœuvre lui permettant de s'imposer comme acteur incontournable dans la résolution des conflits régionaux.

Jusqu'à la fin des années 1990, le PKK constituait un élément stratégique de la politique extérieure syrienne, notamment vis-à-vis de la Turquie. Si tel était son intérêt, le régime d'Hafez al-Assad pouvait tolérer les camps d'entraînement du PKK se situant dans la vallée de la Bekka au Liban, soutenir la lutte armée contre l'Irak de Saddam Hussein et contre la Turquie dans la région du Tigre et de l'Euphrate. Le rôle joué par le Parti de l'Union démocratique (PYD)<sup>15</sup> dans la rébellion au nord-ouest de la Syrie, s'assurant le contrôle en août 2012 de quelques villages frontaliers, questionne la capacité du PKK à maintenir son système d'alliance en période de troubles. D'une autre manière, en Irak, la concurrence entre le PKK et d'autres organisations kurdes a été mise en exergue par la guerre civile entre 1994 et 1998.<sup>16</sup> Le soutien du PKK à l'Union patriotique du Kurdistan (PUK) de Talabani contre le Gouvernement régional du Kurdistan (KRG) de Barzani constitue encore un déterminant de la politique extérieure de ce dernier vis-à-vis la Turquie. Le KRG, seul gouvernement autonome kurde existant à l'heure actuelle, se veut ainsi le promoteur de la cause kurde tout en développant une relation cordiale et ambiguë avec l'État turc, partagée entre non-dits et accords commerciaux tacites. Le soutien conjoncturel apporté au PKK, qu'il soit financier ou politique, constitue finalement pour de nombreux pays un moyen d'exprimer leur défiance vis-à-vis de l'État turc.

Acteur régional grâce à ses réseaux d'alliances, le PKK est également considéré comme un acteur

---

<sup>14</sup> Hamit Bozarslan, « La question kurde : un enjeu régional », Conférence à l'Institut du Monde arabe, Paris, 18 octobre 2012.

<sup>15</sup> Organisation jumelle du PKK en Syrie.

<sup>16</sup> La guerre civile au Kurdistan irakien opposait à l'origine deux partis politiques kurdes mais a impliqué progressivement des acteurs régionaux (comme les États turc et iranien). La résolution du conflit aboutit à la signature des accords de Washington entre les deux partis, en 1998, par la médiation des administrations Clinton et Blair.

d'envergure internationale du fait de son rôle non négligeable dans les réseaux criminels et de trafic de drogues. Les moyens de financement de l'organisation encouragent à considérer le PKK comme relevant davantage du crime organisé que de l'organisation terroriste. Le PKK agissant dans la clandestinité et se consacrant à la lutte armée, on ne s'étonnera pas de l'origine illégale de la majeure partie de ses ressources. C'est à ce niveau que la question d'une *guérilla dégénérée* mériterait d'être analysée pleinement. Si la fiabilité des sources en matière criminelle reste très variable, on peut cependant avancer que le PKK détiendrait de nos jours un budget annuel de près de 86 millions de dollars<sup>17</sup>, provenant essentiellement de la diaspora kurde en Europe. Le trafic de drogues constitue une source de financement majeure du PKK. L'organisation a d'ailleurs été identifiée par Interpol en 1992 comme l'une des principales menaces en ce qui concerne le trafic de haschisch et d'héroïne en Europe<sup>18</sup>. Le réseau transnational de la diaspora kurde et la position géographique de la Turquie constituent les principaux atouts du mouvement dans le trafic de drogue. Par ailleurs, les enquêtes visant l'organisation criminelle ont souvent été entreprises à l'initiative de coopérations policières entre Turquie et États européens, appelant à analyser chaque affaire avec un certain recul. En témoigne « l'opération Spoutnik » (1996) destinée à déterminer l'implication de la chaîne de télévision pro-kurde MED-TV dans une affaire de blanchissement d'argent au Luxembourg.<sup>19</sup> La ligne officielle du PKK fait par ailleurs état de financements légaux (commerces et industries diverses, vente de journaux et de produits culturels, cotisations mensuelles), mais il reste difficile d'évaluer s'ils constituent des sources de revenus marginales pour l'organisation. Il reviendrait alors à une étude plus approfondie de juger de la spontanéité des dons, nommés « impôt révolutionnaire » au sein du mouvement, et qui pourraient tenir autant de l'extorsion de fonds que de la contribution volontaire.

Analyser l'ampleur du soutien dont peuvent se prévaloir les leaders du PKK au sein des communautés kurdes constitue une entreprise hasardeuse, qui reste néanmoins indispensable à l'analyse du mouvement. Les membres et les sympathisants du PKK revendiquent fréquemment l'adhésion silencieuse de millions de Kurdes à leur mouvement. Il est donc primordial d'interroger la légitimité du parti à se présenter comme porte-parole du peuple kurde. Le rôle joué par le PKK pour la résurgence du mouvement nationaliste kurde et la répression violente à laquelle il aurait

---

<sup>17</sup> Commission des recours des réfugiés, *Le Parti des travailleurs du Kurdistan, CRR-Centre d'information géopolitique*, p 7.

<sup>18</sup> The Washington Institute for near east policies, « Contending with the PKK's Narco-Terrorism », 8 décembre 2009. Cette information est néanmoins à manier avec précaution. Réemployée dans de nombreux articles, elle serait extraite d'un rapport d'Interpol de 1992 dont la source nous est restée introuvable.

<sup>19</sup> Isabelle Rigoni, « Les mobilisations des Kurdes en Europe », *Revue européenne de migrations internationales*. Vol. 14 N°3. pp. 203-223.

répondu forgent le discours du parti qui se présente comme martyr et résistant. L'aura de son fondateur, Abdullah Öcalan, détenu par les autorités turques depuis février 1999, permet à l'organisation de tenter de dépasser les frontières du parti, pour constituer une référence générale pour les responsables politiques kurdes. La reconnaissance du rôle identitaire du PKK et le respect porté par une partie de la communauté kurde à un chef emblématique permettent-ils de constituer une nébuleuse de sympathisants ou ne s'agit-il que d'une entreprise d'instrumentalisation effectuée par l'organisation terroriste ? L'influence du PKK constitue finalement un véritable facteur de socialisation pour la jeunesse kurde : moins parce que les jeunes kurdes adhèreraient systématiquement aux revendications du mouvement identitaire, que parce que la lutte armée du PKK conditionne l'environnement social dans lequel ces jeunes forgent leur identité. Il faut questionner ici les effets éventuels de l'expression violente du groupe restreint des combattants du PKK, et leur rôle dans la stigmatisation de l'identité kurde.

### **LA VIOLENCE DEPLOYEE PAR LE PKK PEUT-ELLE ETRE QUALIFIEE DE « TERRORISTE » ?**

Davantage que par un schéma organisationnel spécifique, le terrorisme peut se définir par les modalités d'emploi de la violence. La violence du PKK peut-elle être qualifiée d'indiscriminée et opère-t-elle une confusion entre victimes civiles et militaires ? Depuis les élections parlementaires du 12 juin 2011, la lutte du PKK et sa répression ont causé la mort de plus de sept cent personnes et touché des militaires, des forces de police, des gardiens de village (milices gouvernementales), des membres du PKK et des civils<sup>20</sup>. Cette résurgence des violences s'inscrit dans un conflit qui aurait, depuis 1984, causé la mort de trente à quarante mille personnes et occasionné pour la Turquie des dépenses estimées entre trois cent et quatre cent cinquante milliards de dollars. Cette violence s'inscrit dans un cadre d'analyse particulier. L'organisation déclare mener une guérilla mais les méthodes de son action violente sont redéfinies en permanence. La guérilla vise une déstabilisation des forces politiques et des forces armées adverses, ainsi que l'adhésion du peuple à sa cause. Mais celle du PKK remplit-elle ces deux objectifs ? Si les cibles visées par le PKK sont en priorité les forces armées turques, les gardiens de villages et les responsables politiques ultranationalistes turcs, les actions violentes du mouvement touchent bien d'autres catégories de personnes. Parlementaires de tous bords politiques, hommes d'affaires, professeurs, travailleurs dans la construction, touristes et journalistes étrangers figurent parmi les victimes de kidnappings,

---

<sup>20</sup> International Crisis Group « Turkey : the PKK and a kurdish settlement », *Europe Report*, n°219, 11 septembre 2012.

d'attentats et autres opérations de l'organisation. Le PKK n'opère donc pas de distinction entre cibles militaires et civiles. Les attentats organisés semblent opérer un véritable ciblage mais les civils constituent fréquemment les victimes collatérales d'attentats à la bombe dirigés contre des agents de polices ou d'attentats-suicides, dont la logique stratégique et militaire est difficile à percevoir. Lorsqu'une opération apparaît tout à fait incohérente, l'organisation a tendance à évoquer l'indiscipline de groupes agissant de leur propre chef, contredisant la rigueur revendiquée dans ses rangs. Afin de rallier la sympathie populaire, les discours officiels du PKK semblent finalement vouloir mettre en valeur le caractère raisonné de son rapport à la violence : il s'agit de convaincre le public que la lutte est dirigée contre l'État turc et non contre la Turquie. Il est cependant difficile d'évaluer si le PKK définit une stratégie militaire et s'il pourrait ainsi effectuer un usage strictement rationnel de la violence.

Une autre réalité du « phénomène PKK » est la logique sacrificielle, qui constitue un aspect important de l'analyse de la violence terroriste. Alors que l'organisation avait initié une lutte armée contre un État répressif dans les années quatre-vingt, la rationalité n'a plus, dans la décennie suivante, constitué la seule modalité d'expression du mouvement kurde porté par le PKK. Hamit Bozarslan considère que la violence, « outil rationnel d'accession au pouvoir », est devenue « ciment du groupe de socialisation » et « arme destinée au sacrifice total de soi »<sup>21</sup>. Il est possible de mettre cette logique sacrificielle en évidence à travers les attentats suicides perpétrés par l'organisation. Mais elle est aussi visible au cours des années quatre-vingt-dix, durant lesquelles plusieurs dizaines de personnes ont tenté s'immoler par le feu dans des lieux publics<sup>22</sup>. Ces protestations sacrificielles se sont plus particulièrement déroulées au cours des célébrations du Newroz (nouvel an kurde) et suite à l'arrestation d'Abdullah Öcalan. Le PKK condamnait ces sacrifices tout en rendant une forme d'hommage à leurs victimes. Les réactions ambiguës de l'organisation face à de tels actes ne contribuent pas à dissiper les incertitudes sur son rapport à l'usage rationnel de la violence. Ces éléments nous encouragent finalement à interroger le caractère exclusif de la violence comme mode d'expression du PKK. Existe-t-il une ambition ou une éventualité de pacification de la lutte ? Il paraît nécessaire de réinsérer les agissements du PKK dans les contextes politiques que le mouvement kurde a traversés. Les politiques de répression qui ont suivi le coup d'État du 12 septembre 1980 et ont marqué les années quatre-vingt n'ont laissé

---

<sup>21</sup> Hamit Bozarslan, « Le nationalisme kurde, de la violence politique au suicide sacrificiel », *Critique internationale*, n°21, Presses de Sciences Po, 2003, pp. 93-115.

<sup>22</sup> 64 personnes entre 1998 et 1999, pour un bilan s'élevant à 20 morts.

Source : Hamit Bozarslan, *ibid.*

aucune possibilité de dialogue entre les protagonistes. Il n'en a cependant pas été toujours ainsi dans les décennies suivantes, ce jusqu'en juin 2011. Des cessez-le-feu ont laissé entrevoir plusieurs tentatives de négociations, notamment en mars 1993, décembre 1995 ou août 2010. Soumises à la conjoncture politique turque et aux luttes intestines de l'organisation, ces expériences n'ont finalement jamais abouti à l'abandon de la lutte armée. La tentative avortée « d'ouverture démocratique » proposée en 2009 par le gouvernement du Parti de la justice et du développement (AKP) s'est soldée par la reprise des combats en juin 2011, laissant peu d'espoir à un règlement rapide de la question kurde<sup>23</sup>. Plus récemment, de nouveaux cycles de négociations ont été ouverts<sup>24</sup>. Notamment, L'ancien leader du parti, Abdullah Öcalan, a reçu la visite de députés kurdes dans sa prison à İmralı et les contacts entre l'État turc et PKK se sont multipliés.

Une réflexion sur la désignation du PKK comme organisation terroriste ne peut finalement limiter son analyse à des critères techniques. Il est indispensable et autrement plus complexe de questionner les implications juridiques et politiques que suppose l'attribution du qualificatif « terroriste » au PKK. Alors qu'il semble aujourd'hui envisageable de négocier avec Abdullah Öcalan, il importe de questionner les implications qu'ont pu avoir par le passé des déclarations de deux Premiers ministres turcs : l'un identifiant en 1998 le chef du PKK comme le « plus grand terroriste du monde »<sup>25</sup> et l'autre estimant en novembre 2012 que « le rétablissement de la peine de mort permettrait d'en finir » avec Öcalan.<sup>26</sup> Il est par ailleurs nécessaire d'analyser les implications juridiques de la loi anti-terroriste de 2006, notamment les procédures prévues dans le cadre des « procès KCK ». Enfin, il s'agit de rappeler la marge de manœuvre réduite dont dispose un mouvement kurde pacifique, dans un cadre politique où la question kurde se réduit souvent à la criminalisation du PKK. Partant, L'engagement du gouvernement turc dans un processus de paix viable ne va pas sans opérer une redéfinition de son regard et de son comportement vis à vis de l'organisation. ■

---

<sup>23</sup> Jean Marcou, « La question kurde débattue devant le Parlement turc », Observatoire de la vie politique turque, 14 novembre 2009.

<sup>24</sup> Jean Marcou, « Du processus d'İmralı au processus de paix... », Observatoire de la vie politique turque, 18 février 2013.

<sup>25</sup> Selon les mots du Premier ministre turc, cité par Gérard Chaliand, *Guérillas, du Vietnam à l'Irak*, Paris, Hachette Pluriel, chap. 5 « La question kurde », 2008 (1977), pp. 285-307.

<sup>26</sup> Jean Marcou, « Sultan, calife ou président... », Observatoire de la vie politique turque, 15 novembre 2012

## LE PKK : QUEL TERRORISME ?

Par Le Club du Millénaire

**Club du Millénaire** : Julien Boucly, Elise Melon, Antoine Pogorzelski, Jean-Roch Vinet

**Comité de rédaction** : Sarah Laffon, Louis-Marie Bureau, Lara Deger



[www.clubdumillenaire.fr](http://www.clubdumillenaire.fr)

### OBSERVATOIRE DE LA TURQUIE ET DE SON ENVIRONNEMENT GEOPOLITIQUE

Observatoire dirigé par Didier Billion, directeur adjoint de l'IRIS  
[dbillion@iris-france.org](mailto:dbillion@iris-france.org)

© IRIS

TOUS DROITS RÉSERVÉS

INSTITUT DE RELATIONS INTERNATIONALES ET STRATÉGIQUES

2 bis rue Mercoeur  
75011 PARIS / France

T. + 33 (0) 1 53 27 60 60

F. + 33 (0) 1 53 27 60 70

[iris@iris-france.org](mailto:iris@iris-france.org)

[www.iris-france.org](http://www.iris-france.org)

[www.affaires-strategiques.info](http://www.affaires-strategiques.info)